



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 36021

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les montants alloués chaque année aux établissements pour l'achat des livres scolaires. Plusieurs collèges sont inquiets face à la diminution des crédits attribués par les rectorats pour l'achat de manuels scolaires. En effet, pour cette année, le financement de l'Etat est prévu à hauteur de 70 % et laisse les 30 % restants à la charge des établissements scolaires. Or, certains d'entre eux sont dans l'impossibilité d'y faire face. Dans certaines classes, des élèves sont contraints de travailler sans manuels. Il est regrettable (et d'ailleurs illégal) que des élèves de 3e travaillent avec des photocopies. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures compte prendre son ministère afin que les collèges obtiennent des crédits suffisants pour l'achat des manuels scolaires, seuls à même de garantir à chaque élève une bonne scolarisation.

Texte de la réponse

Afin d'assurer la gratuité de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, l'Etat finance l'achat des manuels scolaires de collège. Depuis 1996 le budget voté pour les manuels scolaires est en hausse : + 15 % en 1999 par rapport à 1995. Cette augmentation est destinée notamment à favoriser le renouvellement des manuels résultant de la réforme des programmes mise en place sur la période 1996-1999. Au total, le montant des crédits destinés à l'achat des manuels : 347,637 MF dans le cadre de la loi de finances 1999, devrait être reconduit à l'identique en 2000 malgré une décroissance démographique continue. Ces crédits sont mis à la disposition des recteurs d'académie au prorata de leurs effectifs d'élèves. Conformément à leurs compétences et en liaison avec les inspecteurs d'académie, ils en assurent la répartition entre les établissements scolaires selon des critères académiques arrêtés notamment en fonction des priorités ministérielles. Dans ce contexte, depuis 1996 l'attention des recteurs est attirée sur le caractère prioritaire du renouvellement des livres lié à la mise en oeuvre des programmes. Malgré une gestion rigoureuse, certains établissements ont rencontré des difficultés de financement de leurs collections. Toutefois, la réforme des programmes arrive à son terme cette année avec la classe de troisième. Ainsi, les crédits du budget 2000 pourront être destinés en priorité à boucler le financement de l'ensemble des collections concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36021

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5989

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7290